VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 251/2026
POLE OPERATIONNEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON,

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE DU 46ème FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO – PARC DU CHATEAU DE FLORANS

NATURE DE L'ACTE : 6 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – 6.1 POLICE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R.111-19-11, R.123-46, R 123.55, R 152.4 et R 152.5,

VU le décret n° 95-260 du 28 mars 1995 relatif à la Commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n° 3693 du 16 octobre 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2098 du 13 juillet 1998 portant création de la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la Sécurité contre les Risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 16 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité réalisée le 08 juillet 2026 et portant le N° 0245,

VU les lieux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reglementer ainsi qu'il suit la mise en service des installations du Festival International de Piano dans le parc du château de Florans afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'ouverture au public des installations du 46 ème Festival International de Piano dans le parc du château de Florans, établissement de type PA – 1ère catégorie est autorisée pour **les concerts du 16 juillet au 16 août 2026.**

ARTICLE 2 :

L'établissement est ouvert à la fréquentation du public dans le parc du château pour un effectif de :

- 2120 personnes (public),
- 120 personnes du personnel,
- 160 personnes bénévoles

Soit un total de : **2400 personnes.**

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260715-ARR_251_26-

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'administration ou les particuliers.
Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.
L'entreprise est responsable de la tenue des réparations effectuées sur le domaine public, pendant une durée de deux ans, à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, avenue de l'Europe Unie – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur. le Commandant de la Gendarmerie Nationale de la Roque d'Antheron, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours et Monsieur le Président du Festival International de Piano.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 15 juillet 2026

Aurélie GROSSO
1ère Adjointe

A.Gro

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/07/26 et de la publication ou notification le 16/07/26

Centre Technique Municipal – 200 chemin des longues lées – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél :04.42.99.02.89
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr
Courriel : centre-technique@ville-laroquedantheron.fr / secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260715-ARR_251_26-